

Avis favorables à l'exception de l'OFB, et avec des commentaires sur les espèces (DEB-ET3).

MASA-Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Avis favorable.

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Avis favorable.

« Il s'agit d'un territoire dans lequel l'agence de l'eau est engagée pour soutenir des opérations de restauration et de préservation.

Contexte

Le projet de désignation de la Dombes au réseau mondial des zones humides d'importance internationale est porté par la communauté de commune de la Dombes. Entre 2019 et 2021, une large concertation a été conduite dans ce territoire de plus de 80 000 ha dont plus de la moitié (47 572 ha) est inscrit en Natura 2000 et constitue les limites proposées pour ce projet de site Ramsar.

Le projet bénéficie d'avis favorables et de délibérations des 8 EPCI du territoire, ainsi que de la DDT de l'Ain. Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a rendu un avis favorable en validant les 6 critères au titre de la labellisation Ramsar sur les 9 possibles. Une délégation des instances nationales s'est rendue dans le territoire les 30/06 et 01/07/2022 dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Après finalisation de cette phase de concertation, le dossier de candidature a été transmis, par le Préfet via la DREAL AURA, à la Direction de l'eau et de la biodiversité le 5 août 2022.

Avis

Suite à la saisine de la DEB, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse émet un avis favorable au projet de désignation de la Dombes au réseau mondial des zones humides d'importance internationale. Il se fonde sur :

- une reconnaissance de la Dombes, de ses étangs et de son patrimoine culturel au plan national et international ;
- l'intérêt remarquable de la biodiversité végétale et animale des étangs de la Dombes, résultats des activités traditionnelles de pisciculture ;
- les enjeux d'habitats humides et aquatiques, de flore et de faune avec notamment des populations hivernante d'oiseaux aquatiques importantes en effectifs et exceptionnelles en diversité ;
- la dynamique territoriale en faveur des zones humides et de la biodiversité avec des pratiques agro-piscicoles durables indispensables qui doivent être confortées ;
- les démarches partenariales et la concertation mises en œuvre dans le cadre de cette candidature de désignation. »

OFB

Avis défavorable : voir courrier joint.

Extrait (conclusion) : « Malgré l'engagement public récent et louable des acteurs locaux et même si la proposition de labellisation « des Dombes » comme « site Ramsar » suscite un vif intérêt, la situation actuelle et les tendances des dernières années ne permet pas d'entrevoir avec sérénité une dynamique positive pour les milieux humides permettant de garantir dans le futur le respect des critères de désignation Ramsar de ce site. En effet, la labellisation « Ramsar » oblige à obtenir des résultats positifs significatifs de l'état des milieux humides du territoire. Par ailleurs, l'OFB propose une modification du périmètre de ce site prenant en considération l'ensemble humide Dombiste comme les autres grandes régions d'étangs piscicoles français faisant l'objet d'une labellisation Ramsar, à l'instar de la Brenne et des étangs de la Champagne humide. »

MTES-DEB

Avis favorable.

Aires protégées (ET2)

« Il n'y a pas aujourd'hui de PN sur cette zone, ni de RNN ou de RNR (plutôt des sites N2000).

Cependant, cette zone fait partie des 18 sites qui font actuellement l'objet des visites et études approfondies menées par le CGEDD dans le cadre de la mission pour la création d'un PNZH. A voir donc en fonction des discussions en cours sur cette zone et des recommandations qui pourraient être formulées dans ce cadre.

Enfin, cette désignation contribue à l'atteinte des objectifs de la SNAP 2030 qui vise notamment à renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité (objectif 5), à travers notamment la promotion du développement du réseau d'aires protégées à l'international (mesure 13) et le confortement du leadership et de la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux (mesure 14). Il participe en particulier à l'action suivante du PAN 2021-2023: « contribuer d'ici 2023 au développement de réseaux d'aires protégées en Europe et à l'international" même si RAMSAR n'est pas explicitement mentionnée dans la SNAP 2030, ni son plan d'actions national...à voir cependant s'il est mentionné dans le plan d'actions territorial de la SNAP porté par la région AURA. »

Espèces (ET3)

Avifaune

« La Dombes est en effet une zone humide exceptionnelle à l'échelle nationale (voire internationale) mais son état de conservation s'est dégradé. La labellisation Ramsar pourrait être l'occasion de faire des recommandations fortes à ce sujet.

Plus précisément, en ce qui concerne les enjeux de conservation de l'avifaune en Dombes, il est un peu dommage que les effectifs des principales espèces patrimoniales ne soient pas exprimés en nombre de couples nicheurs qui est en général l'unité de comptage utilisé pour les oiseaux (dans le document c'est une occurrence par maille qui est retenue, ce qui est beaucoup moins précis). Les effectifs de ces espèces rapportés à la population nationale auraient également permis de souligner l'importance du site.

Les tendances par espèce (sauf exception, fuligule milouin) ne sont pas non plus indiquées ce qui aurait pu mettre en évidence la diminution des anatidés nicheurs (liée notamment au remplacement des prairies par la culture de maïs).

Enfin, les comptages d'oiseaux en hiver montrent le rôle crucial des zones non chassées pour l'accueil de l'avifaune aquatique avec notamment l'étang du Grand Birieux, propriété de l'OFB qui accueille en hiver 38% des canards de la Dombes (sur 1200 étangs). »

Grand cormoran

« Dans la fiche de données, un paragraphe est consacré au grand cormoran (page 42). Il pourrait être modifié afin de le mentionner d'emblée comme une espèce protégée (il est actuellement présenté dans le même encart que les espèces exotiques envahissantes, c'est source de confusion). Il est également indiqué qu'une "réglementation adaptée a été appliquée" pour protéger les piscicultures, mais il serait plus exact d'écrire que des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant cette espèce afin de prévenir les dommages aux piscicultures.

Il est indiqué à la même page que le cormoran perturbe "de manière conséquente l'activité piscicole", ce qui serait à nuancer, même si l'impact ne peut être nié. En effet, les mesures de protection mises en place semblent montrer leur efficacité (comme l'indique la fiche dans le dernier paragraphe consacré au cormoran), contredisant sensiblement cette affirmation. Par ailleurs, des destructions sont menées de manière importante afin de protéger les piscicultures, et le plafond de 4000 individus autorisés annuellement à la destruction pour les piscicultures dans le département de l'Ain au titre de l'arrêté du 27 août 2019 n'a jamais été atteint (3151 individus abattus en 2019/2020, 3149 en 2020/2021 et 3000 en 2021/2022).

Enfin, la note technique du préfet de région mentionne le cormoran comme un facteur expliquant, parmi d'autres, les difficultés de l'activité piscicole : "La pratique d'une pisciculture active, vivante est essentielle ; or cette activité souffre beaucoup : gestion de l'eau, cormorans, rentabilité économique, ...". On peut regretter que le cormoran soit présenté comme le seul facteur biotique ayant une influence sur la pisciculture. »

Outils territoriaux de la biodiversité (ET5)

- « Ce projet de site RAMSAR s'inscrit en partie dans le périmètre du projet de PNR de la Dombes qui avait été initié par la Région Rhône Alpes en septembre 2013 et abandonné lors de l'arrivée au CR AURA de L. Wauquiez en 2016 (malgré un avis d'opportunité favorable du CNPN et du Préfet en 2015) au profit de la mise en place d'un contrat de territoire financé par la Région. Le territoire du projet de PNR se caractérisait notamment par la présence de plus de 1400 étangs (près de 12 000 ha, et nombreux notamment autour de Villars les Dombes et Saint Paul de Varax) et un agro système traditionnel unique qui repose sur 3 activités complémentaires (agriculture, pisciculture et chasse) focalisées sur l'usage des étangs (assolement triennal des étangs). **Dans ce contexte, l'obtention du label au titre de la Convention RAMSAR serait une belle reconnaissance** pour un territoire qui présente un nombre important d'étangs, milieux lacustres et zones humides et toute une économie/culture/paysage/biodiversité qui en est héritée. Aussi, **la dynamique lancée au moment de la préfiguration du PNR pourrait trouver là une déclinaison positive.**
- A signaler néanmoins qu'a été initiée en 2018 une réflexion sur un projet de PNR (Bresse bourguignonne) dont le périmètre interfère avec le celui du projet du PNR des Dombes. L'étude de faisabilité lancée en avril 2020 doit d'abord démontrer l'opportunité d'un PNR sur le territoire (préciser le périmètre d'étude du projet, faire l'état des lieux des patrimoines notamment naturels du territoire et mesurer l'implication des acteurs locaux dans le projet).
- Concernant le contrat de territoire, la DREAL m'indique qu'il a été signé en 2016 pour un montant de 25 millions d'euros sur 5 ans, avec un soutien privilégié aux investissements sur le périmètre des 3 communauté de communes Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Dombes. Il s'articule autour de 4 grands axes de travail :
 - accompagner les exploitations des filières piscicoles et agricoles (reconduction du livre blanc en faveur de la pisciculture avec 4,5 millions d'euros de subvention du département, financement MAEC, aides en faveur de la filière bois),

- préserver le cadre de vie et la biodiversité par une politique environnementale adaptée (préservation des 6 ENS labellisés),
- accompagner la ruralité, les bourgs centre et l'économie de proximité afin de renforcer les services de proximité (Maisons de santé, etc.),
- développer un tourisme à la mesure des potentialités (projet de développement du parc aux oiseaux, etc.).

Dans le cadre de la **consultation des partenaires locaux** (collectivités territoriales, services et établissements publics de l'État intéressés, associations de protection de la nature, fédérations de chasse et de pêche du département du Nord), le projet a recueilli une très forte majorité (**quasi-totalité d'avis favorables**) à cette labellisation. Parmi les 77 structures consultées, le projet a fait l'objet d'1 seul avis défavorable (commune de Warlaing) et de 2 avis favorables, sous réserve, de la Chambre d'agriculture du département du Nord et du SM pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et de l'Escaut.

Par ailleurs, un comité de suivi regroupant l'ensemble des acteurs concernés par le projet, et le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut en tant qu'organisme coordinateur ont été désignés pour mener à bien ce projet.

En complément, il nous semble important de rappeler les engagements qui sont liés à cette désignation au titre de la convention de Ramsar : exemplarité du label, mise à jour des données collectées tous les 6 ans par le secrétariat de la convention RAMSAR et tous les 3 ans pour la conférence des parties. »